



**COMMUNES DE LEOGNAN ET MARTILLAC
Convocation à l'assemblée générale
de l'Association Intercommunale de Chasse
Agréée
de LEOGNAN – MARTILLAC**

AVIS

L'assemblée Générale de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA) de LEOGNAN - MARTILLAC se réunira le **05 septembre 2024 à 09 h 00** à la Maison de la chasse de Léognan-Martillac, 307 avenue de Mont de Marsan, 33850 LEOGNAN, sous la présidence du président de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde, ou de son représentant, désigné par arrêté de Monsieur le préfet de la Gironde en date du 14 août 2024.

Cet arrêté peut être consulté en mairie.

Sont convoqués à cette réunion :

I - les membres de droit de l'AICA :

1. - les propriétaires des terrains soumis à l'action de l'association, hors zone des 150 mètres autour des habitations.
2. - les Titulaires du permis de chasser validé appartenant à au moins une des catégories ci-après :
 - a) Domiciliés dans l'une des communes de l'AICA ou y ayant une résidence pour laquelle ils figurent, l'année de leur admission, pour la quatrième année sans interruption, au rôle d'une des quatre contributions directes ;
 - b) Les conjoints, ascendants et descendants, gendres et belles-filles des propriétaires visés au 1° ;
 - c) Les preneurs d'un bien rural lorsque le propriétaire a fait apport de son droit de chasse

II – Les membres annuels de l'AICA dits « extérieurs » ayant demandé une carte de membre avant le 1^{er} avril 2024

L'ordre du jour est le suivant :

1. - Présentation des éléments remis à la fédération ;
2. - Election du conseil d'administration et formation du bureau.

NB :

1. Le propriétaire ayant exercé un droit à opposition, de conscience ou cynégétique, total ou partiel, n'est pas membre de l'AICA. Il ne peut pas participer à l'assemblée générale.
2. Les membres annuels de l'AICA dits « extérieurs » devront justifier d'une demande de carte (par mail ou LRAR) avant le 1^{er} avril 2024. A défaut, ils ne peuvent pas participer à l'assemblée générale.
3. Règles de scrutin :
 - Les candidats ou candidates au conseil d'administration se déclareront lors de l'assemblée générale ;
 - Le vote du conseil d'administration s'effectuera à bulletin secret ;
 - Modèle de pouvoir, disponible en mairie, à utiliser par les membres ne pouvant être présents à l'assemblée générale et désirant se faire représenter ;
 - Un seul pouvoir par membre ;
 - Seul un membre peut représenter un autre membre ;
4. Justificatifs à fournir :
 - Le permis de chasser validé 2024-2025 pour les chasseurs ;
 - La demande de carte (mail ou LRAR à l'appui) effectuée avec le 1^{er} avril 2024 pour les membres annuels dits « extérieurs » ;
 - Pour faire valoir des voix territoires sur les terrains situés en dehors de la zone des 150 m autour des habitations, un relevé individuel de propriété (disponible en mairie) ou une attestation notariale de propriété ;

A LUDON MEDOC, le 21/08/2024
Le président du comité de gestion – H. SABAROT

